

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 421

présenté par

Mme Brunet, M. Cabaré, Mme Hérin, Mme De Temmerman et Mme Vidal

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi la seconde phrase de l’alinéa 21 :

« Elle traite : » ;

II. – En conséquence, au début des alinéas 22 et 23, supprimer le mot:

« Sur » ;

III. – En conséquence, à l’alinéa 24, substituer aux mots:

« à la demande d’un médecin, sur ☐ le caractère non identifiant »

les mots:

« Les demandes de médecins interrogeant le caractère identifiant ou non ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’alinéa 9 de l’article 3 consacre le droit des enfants nés de dons à accéder à certaines informations sur leurs origines ainsi que, s’ils le souhaitent, à l’identité du tiers donneur.

Le présent amendement vise à reconnaître le caractère systématique du traitement des demandes de transmission des informations non identifiantes ou de l’identité du tiers donneur.